

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 16

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 19

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du fœtus ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par définition, un fœtus est un enfant à naître. Cette distinction n'a donc pas lieu à être inscrite dans la loi.